



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 mars 2019  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

## Rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, avant, pendant et après les élections de décembre 2018\*

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Dans sa résolution 39/20, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant, pendant et après les élections de décembre 2018.

Le présent rapport porte sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les atteintes à ces droits et libertés qui ont été commises dans le pays entre le 22 novembre 2018 et le 24 janvier 2019 dans le cadre du processus électoral, pendant la campagne électorale, le jour du scrutin et au cours de la période qui allait des élections à l'investiture du nouveau Président.

\* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Contexte .....	3
III. Méthode suivie .....	5
IV. Période de campagne.....	5
A. Violations de droits de l’homme commises par des agents de l’État.....	6
B. Atteintes aux droits de l’homme commises par des groupes armés et des milices .....	8
V. Jour du scrutin .....	10
A. Violations du droit de vote.....	10
B. Autres violations des droits de l’homme .....	12
VI. Période post-électorale .....	12
A. Violations du droit à la vie, à l’intégrité physique, à la liberté et à la sécurité de la personne .....	13
B. Violations des droits à la liberté d’opinion et d’expression et de réunion pacifique et d’association .....	14
VII. Conclusions et recommandations .....	15
A. À l’intention des autorités de la République démocratique du Congo.....	15
B. À l’intention des partis politiques, des médias et de la société civile .....	17
C. À l’intention de la communauté internationale.....	17

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 39/20<sup>1</sup>, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa quarantième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant, pendant et après les élections de décembre 2018.
2. La République démocratique du Congo a organisé des élections présidentielles et des élections législatives nationales et provinciales le 30 décembre 2018, après une période officielle de campagne allant du 22 novembre au 21 décembre. Le 10 janvier 2019, la Commission électorale nationale indépendante a annoncé des résultats partiels et provisoires, que la Cour constitutionnelle a confirmés le 20 janvier.
3. Au vu des difficultés que le processus électoral faisait peser sur la paix et la stabilité dans le pays et la région, le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) de constater et lui signaler immédiatement les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les infractions au droit international humanitaire, y compris celles qui se produisent dans le cadre des élections, et d'y donner suite pour signaler tout rétrécissement de l'espace politique et tout acte de violence commis dans le cadre des élections<sup>2</sup>.

## II. Contexte

4. En vertu de la Constitution de la République démocratique du Congo<sup>3</sup>, le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois<sup>4</sup>. Le Président Joseph Kabila Kabange a entamé son deuxième mandat le 20 décembre 2011. Au titre de la Constitution, des élections législatives et présidentielles devaient être organisées avant le 19 décembre 2016 pour désigner un nouveau président de la République et les membres de l'Assemblée nationale<sup>5</sup>. Des élections auraient également dû se tenir pour désigner les membres du Sénat et les élus locaux et provinciaux, mais elles ont été reportées à plusieurs reprises.
5. Le 17 janvier 2015, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi qui subordonnait la tenue des prochaines élections présidentielles et législatives à l'organisation d'un recensement national. Ce projet de loi a été source de mécontentement dans la population, et des manifestations ont eu lieu dans diverses parties du pays du 19 au 22 janvier 2015. La plupart de ces manifestations ayant été violemment réprimées par les forces de défense et les services de sécurité, la situation des droits de l'homme s'est dégradée dans l'ensemble du pays, notamment en ce qui concerne les droits civiques et politiques<sup>6</sup>. La disposition du projet de loi relative à l'organisation d'un recensement a par la suite été supprimée. En mai 2016, la Cour constitutionnelle a jugé que le Président sortant pouvait rester provisoirement en fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président, ce qui a provoqué de nouvelles manifestations, elles aussi violemment réprimées par les forces de défense et les services de sécurité. En septembre et en décembre 2016, des manifestations ont été organisées pour protester contre le report des élections et exiger le respect de la Constitution ; les forces de défense et les services de sécurité de l'État y ont de nouveau répondu par une répression

<sup>1</sup> A/HRC/RES/39/20, par. 30

<sup>2</sup> Résolution 2409 (2018) du Conseil de sécurité.

<sup>3</sup> Constitution de la République démocratique du Congo, 18 février 2006.

<sup>4</sup> Art.70 et 220 de la Constitution.

<sup>5</sup> Art. 103 de la Constitution.

<sup>6</sup> Voir le rapport du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme (BCNUDH) sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales en période pré-électorale en République démocratique du Congo, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2015, disponible à l'adresse [http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2015\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2015_fr.pdf).

violente, caractérisée par un usage excessif de la force qui a entraîné des pertes en vies humaines<sup>7</sup>.

6. Après plusieurs cycles de dialogue, l'accord dit « de la Saint-Sylvestre » facilité par la Conférence épiscopale nationale du Congo a été signé le 31 décembre 2016 par des représentants du Gouvernement, des partis politiques et de la société civile. Il établissait un cadre pour l'organisation avant fin 2017 des élections reportées, la mise en place de mécanismes transitoires de partage du pouvoir, la mise en œuvre à titre prioritaire de mesures de confiance (notamment la libération de prisonniers politiques, le retour d'exil de personnalités politiques, la réouverture de certains organes de presse) et l'établissement d'un mécanisme de contrôle de l'application de l'accord, à savoir le Conseil national de suivi de l'Accord.

7. Le 5 novembre 2017, après la mise à jour du fichier électoral, la Commission électorale nationale indépendante a publié un calendrier électoral qui repoussait la tenue des élections présidentielles et des élections législatives nationales et provinciales au 23 décembre 2018, en invoquant les difficultés techniques et logistiques qui se posaient à l'organisation d'élections avant la fin de l'année 2017, ce qui a donné lieu à de nouvelles manifestations, elles aussi violemment réprimées. La période précédant le début de la campagne a été marquée par de nombreuses manifestations organisées par les organisations de la société civile, qui dénonçaient essentiellement l'utilisation de machines pour enregistrer les votes, ainsi que des irrégularités dans les listes électorales. Craignant que l'utilisation de ces machines ne facilite la fraude, des membres de l'opposition ont demandé une révision du fichier électoral, affirmant que les données concernant des millions d'électeurs étaient incomplètes et ne comprenaient pas, notamment, les empreintes digitales. Cette période a également été marquée par l'absence de dialogue associant les diverses parties prenantes et par un manque de confiance à l'égard la Commission électorale, dont l'indépendance a été remise en question par des dirigeants de la société civile et par la population. De plus, tout au long du processus électoral, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme (BCNUDH) a constaté des restrictions de la liberté de la presse et des atteintes à la liberté d'expression et d'opinion motivées par des raisons politiques.

8. Vingt et un candidats se sont présentés aux élections présidentielles. L'accord que les partis de l'opposition ont conclu le 11 novembre 2018 à Genève pour désigner Martin Fayulu comme l'unique candidat d'opposition n'a pas survécu aux divisions politiques. Par conséquent, à l'ouverture de la période de campagne officielle, le 22 novembre 2018, trois candidats étaient soutenus par trois grands groupements politiques : Martin Fayulu (coalition Lamuka), Felix Tshisekedi (coalition Cap pour le changement) et Emmanuel Ramazani Shadary (Front commun pour le Congo, coalition de la majorité présidentielle)<sup>8</sup>.

9. Des groupes armés ont perturbé le processus électoral tout au long de la période de campagne, notamment en Ituri, dans la région du Kasai, au Maniema, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. Certains candidats ont été empêchés de mener des activités de campagne. Des cas d'enlèvement, de pillage, de menace de mort et d'intimidation des candidats et de la population locale ont également été constatés. Plus de la moitié des violations des droits de l'homme liées aux élections qui ont été commises par des groupes armés en 2018 l'ont été en novembre et en décembre, pendant la campagne électorale.

10. Le 20 décembre 2018, un jour avant la fin de la période de campagne officielle, la Commission électorale nationale indépendante a annoncé que les élections étaient reportées au 30 décembre 2018 en raison de problèmes logistiques, à savoir principalement l'incendie survenu dans son entrepôt à Kinshasa le 13 décembre, qui avait détruit des machines destinées à enregistrer les votes dans la capitale, ainsi que des listes d'électeurs.

<sup>7</sup> Voir le rapport du BCNUDH sur les violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le contexte des événements du 19 décembre 2016, publié en février 2017 et disponible à l'adresse [https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2016\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2016_fr.pdf), ainsi que le rapport préliminaire d'enquête du BCNUDH sur les violations des droits de l'homme et violences perpétrées dans le cadre des manifestations de Kinshasa entre les 19 et 21 septembre 2016, disponible à l'adresse [https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHROSeptember2016\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHROSeptember2016_fr.pdf).

<sup>8</sup> La liste officielle des candidats comprend une femme.

11. Le 26 décembre 2018, la Commission électorale nationale indépendante a annoncé que les élections seraient reportées au mois de mars 2019 dans la ville de Beni et son territoire, ainsi que dans la ville de Butembo, toutes deux situées dans la province du Nord-Kivu, compte tenu des risques liés à l'épidémie d'Ebola et des problèmes de sécurité. Le même délai serait observé à Yumbi (province de Mai-Ndombe), en raison des violences ethniques qui avaient fait plusieurs centaines de morts et déplacé des milliers de personnes en décembre 2018.

### III. Méthode suivie

12. Le présent rapport a été élaboré sur la base d'informations que le BCNUDH a recueillies grâce à ses 18 bureaux locaux et à son siège à Kinshasa. Pendant toute la période de campagne, le BCNUDH a communiqué avec les autorités nationales et locales et d'autres parties prenantes, afin d'apaiser les tensions et de permettre la tenue de manifestations pacifiques. Le jour du scrutin, il a dirigé des équipes de surveillance déployées dans au moins 27 sites différents ; des équipes de surveillance spéciales ont été dépêchées dans des endroits considérés comme potentiellement dangereux, tels que Lodja (province du Sankuru) et Kikwit (province du Kwilu). Les équipes de surveillance ont interrogé des électeurs, des candidats, des agents de la Commission électorale nationale indépendante, des observateurs électoraux, des membres de la société civile et des représentants des autorités. Le déploiement des équipes dans des lieux clefs a joué un rôle préventif et découragé le recours à la violence.

13. Le présent rapport porte sur les faits qui ont été constatés et vérifiés par le BCNUDH, plutôt que de rendre compte de toutes les violations des droits de l'homme commises pendant la période considérée. Le BCNUDH n'ayant pu vérifier certaines allégations qui lui avaient été rapportées, il n'en est pas fait mention dans le présent rapport. Il convient de noter qu'un incident unique peut correspondre à la violation de plusieurs droits de l'homme, dont le BCNUDH rend alors compte individuellement. Aux fins du présent rapport, le BCNUDH n'a tenu compte que des violations des droits de l'homme liées au processus électoral, dont la plupart ont résulté de la dispersion violente de manifestations ou de rassemblements politiques par les autorités, d'actes dirigés contre des candidats ou des électeurs et de tentatives d'influer sur les résultats des élections.

14. Le BCNUDH a enquêté sur chaque cas conformément aux méthodes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), afin d'aider les pouvoirs publics à garantir le respect des droits de l'homme et à lutter contre l'impunité.

15. Le BCNUDH a vu ses enquêtes et son accès à l'information restreints par différents obstacles. Étant donné l'étendue du territoire, ainsi que les difficultés logistiques et financières, les problèmes de sécurité et le manque de ressources humaines, les équipes chargées de surveiller le respect des droits de l'homme ont été déployées avant tout dans les principales villes et agglomérations. Comme la méthode suivie par le HCDH pour vérifier et constater les violations des droits de l'homme repose sur le recoupement des sources, certaines allégations n'ont pas été prises en considération ici parce qu'elles étaient toujours en cours d'examen au moment de l'établissement du présent rapport. De plus, celui-ci ne rend pas compte des faits liés aux manifestations qui sont toujours en cours dans certaines régions.

### IV. Période de campagne

16. Pendant la période de campagne officielle (22 novembre-21 décembre 2018), le BCNUDH a constaté 147 violations des droits de l'homme liées au processus électoral, notamment l'usage excessif de la force par les forces de défense et les services de sécurité dans le cadre des manifestations, qui a été à l'origine de décès et de blessures ; les menaces et l'intimidation visant des candidats et des représentants de partis politiques ; la restriction induite de la liberté d'opinion et d'expression et de la liberté de réunion et d'association pacifiques.

17. Des violations des droits de l'homme commises dans le cadre du processus électoral pendant la période de campagne ont été relevées dans 21 provinces<sup>9</sup>. Le nombre de violations constatées varie beaucoup d'une province à l'autre, environ 75 % d'entre elles ayant été commises dans sept provinces, à savoir le Haut-Katanga, le Kasai, le Maniema, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, le Tanganyika et la Tshopo. Dans certaines de ces provinces, les tensions ont été exacerbées par les rapports interethniques conflictuels, parfois aggravés par les propos incendiaires de certaines autorités ou de certains candidats et de leurs sympathisants.

18. Le BCNUDH a constaté 8 cas d'exécution arbitraire, qui ont fait 15 victimes, dont 2 femmes et 1 enfant, 42 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, qui ont touché 316 personnes, dont au moins 12 femmes et 6 enfants, et 27 violations du droit à l'intégrité physique, qui ont fait 137 victimes, dont au moins 3 femmes et 7 enfants.

19. Ces violations de libertés et droits fondamentaux n'ont pas contribué à créer un cadre propice aux campagnes électorales.

## A. Violations de droits de l'homme commises par des agents de l'État

20. La plupart des violations des droits de l'homme constatées pendant la période de campagne étaient liées à l'usage excessif de la force par les forces de défense et les services de sécurité de l'État pour disperser des rassemblements politiques et des manifestations pacifiques, le plus souvent organisés par les partis de l'opposition<sup>10</sup>.

21. Pendant la campagne, la Police nationale congolaise (PNC) et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), notamment la Garde républicaine, ont eu recours à des armes létales pour maintenir l'ordre et, dans beaucoup de cas, elles ont ouvert le feu pour disperser les manifestants, en violation des normes et règles internationales<sup>11</sup>. Le comportement des forces de défense et des services de sécurité de l'État a varié considérablement d'une région à l'autre ; davantage de cas d'usage excessif de la force ont été constatés dans les provinces du Haut-Katanga, de Kinshasa, du Kwilu, du Maniema, du Nord-Kivu, du Tanganyika et de la Tshopo, ainsi que dans les trois provinces de la région du Kasai. Par exemple, le 11 décembre 2018, à Lubumbashi (province du Haut-Katanga), des membres de la PNC ont violemment dispersé des sympathisants du candidat de l'opposition à la présidence, Martin Fayulu, qui s'étaient réunis à l'aéroport pour l'accueillir. Ils ont tiré à balles réelles, faisant 3 morts et 7 blessés. Dans d'autres lieux où la PNC surveillait les activités de campagne, comme à Mbuji-Mayi (province du Kasai oriental), aucune violation du droit à la vie et à l'intégrité physique attribuable à la PNC n'a été constatée. Cette différence s'explique en partie par les activités de sensibilisation, de plaidoyer et de renforcement de capacités menées régulièrement dans différentes parties du pays par le BCNUDH et la MONUSCO à partir de juillet 2017.

22. Pendant la campagne, le BCNUDH a constaté 18 violations du droit à la vie commises par les forces de défense et les services de sécurité de l'État, notamment l'exécution arbitraire de 9 personnes, dont 2 femmes et 1 enfant<sup>12</sup>. En outre, au moins 119 personnes, dont 3 femmes et 7 enfants, ont été blessées.

23. De plus, les membres des FARDC, de la PNC et de l'Agence nationale de renseignements ont arrêté arbitrairement 271 personnes, dont 12 femmes et 6 enfants, lors

<sup>9</sup> Aucune violation n'a été constatée dans les provinces suivantes : Bas-Uélé, Équateur, Lomami, Nord-Ubangi et Sankuru.

<sup>10</sup> Voir le rapport du BCNUDH sur le recours illégal, injustifié et disproportionné à la force lors de la gestion des manifestations publiques en République démocratique du Congo, publié en mars 2018 et disponible à l'adresse [https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/BCNUDH-Report\\_March2018.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/BCNUDH-Report_March2018.pdf). À ce jour, les recommandations formulées dans ce rapport n'ont pas été mises en œuvre, malgré l'action de plaidoyer et les propositions d'assistance du BCNUDH.

<sup>11</sup> Le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois sont applicables.

<sup>12</sup> Les menaces de mort représentent la majorité des autres cas.

d'une opération de répression de manifestations (dont certaines étaient en partie violentes) visant à dénoncer l'utilisation des machines pour enregistrer les votes et les irrégularités dans le fichier électoral, ou encore le report des élections à Beni, Butembo et Yumbi. La plupart de ces violations témoignaient d'une volonté d'intimider des opposants politiques, des membres de la société civile ou des manifestants pour restreindre ou décourager leurs activités.

24. Le Nord-Kivu est la province où le BCNUDH a enregistré le plus grand nombre de violations des droits de l'homme. Un homme a été exécuté de manière extrajudiciaire par des soldats des FARDC qui ont tiré à balles réelles pour disperser une foule de manifestants, et 172 personnes, dont 11 femmes et 4 enfants, ont été arrêtées arbitrairement par les forces de défense et les services de sécurité de l'État. La plupart des violations ont été commises à Beni et à Butembo, dans le cadre des manifestations contre le report des élections dans certaines régions du Nord-Kivu. La société civile et des organisations représentant la jeunesse ont multiplié les manifestations à Beni, Isale, Bulambo, Bunyuka, Bulongo et Kasindi (territoire de Beni), ainsi qu'à Butembo. À Beni, des membres de la PNC ont tiré en l'air à balles réelles pour disperser les manifestants. Ces manifestations ont abouti à l'arrestation arbitraire de 151 personnes (dont 4 femmes et 8 enfants) entre le 26 et le 29 décembre 2018. Au moment de l'établissement du présent rapport, au moins 133 de ces personnes avaient été libérées à la suite de l'intervention du BCNUDH. Le fait que la Commission électorale nationale indépendante avait cité l'épidémie d'Ebola comme l'une des raisons du report des élections a incité des manifestants à détruire au moins 8 établissements de santé dans différentes régions du territoire de Beni, notamment à Mutwanga, Bulongo, Kisima et Lume, ce qui a considérablement ralenti la lutte contre l'épidémie.

25. Les autres provinces où les violations constatées ont été les plus nombreuses sont le Haut-Katanga, le Kasai, le Maniema et le Tanganyika. Les restrictions de l'espace démocratique ont été particulièrement marquées dans la province du Maniema, où résidait le candidat du parti au pouvoir, Emmanuel Shadary, et où les autorités ont empêché les candidats de l'opposition et leurs sympathisants d'accéder à l'espace public pour tenir des rassemblements politiques. Le BCNUDH a constaté un grand nombre de cas où sympathisants du parti au pouvoir et de l'opposition se sont affrontés de façon violente, sans que la police n'intervienne pour protéger les droits des individus concernés.

26. En plusieurs endroits, les activités de campagne ont été restreintes par les autorités administratives locales, ainsi que par la PNC et les FARDC, ce qui constitue une violation flagrante des libertés d'expression et de rassemblement pacifique. Ainsi, le 19 décembre 2018, le Gouverneur de Kinshasa a publié une déclaration officielle interdisant l'organisation de manifestations publiques dans la capitale dans le cadre des campagnes, au motif qu'elles compromettraient l'ordre public et la sécurité. Cette déclaration ayant été faite peu de temps avant l'arrivée de Martin Fayulu, qui était attendu par des milliers de sympathisants pour une réunion publique en sa présence. De ce fait, des policiers ont interrompu la construction de podiums et arrêté le convoi du candidat, qu'ils ont ensuite escorté à son domicile plutôt qu'au lieu du rassemblement. À Boma (province du Kongo central), le maire a interdit les rassemblements et manifestations politiques, prétendument pour éviter les nuisances sonores et les entraves à la circulation. À Tshuapa, les candidats du Front commun pour le Congo menaient librement leurs activités de campagne, mais des membres de la PNC et des autorités locales ont empêché les candidats de l'opposition d'en faire autant.

27. Le BCNUDH a constaté des violations de la liberté d'expression, notamment de la liberté de la presse, tout au long de la période de campagne. Ainsi, les autorités ont fermé 1 chaîne de radio et de télévision dans le Haut-Lomami, de même que 2 stations de radio dans la province de Mongala et 1 au Sud-Kivu, toutes détenues par des membres de l'opposition. La station du Haut-Lomami était accusée de mobiliser ses auditeurs en vue de la visite de campagne d'un candidat. Le BCNUDH a aussi pris acte de l'intimidation d'un journaliste d'une station locale de radio et de télévision, qui a été interrogé par des fonctionnaires de l'Agence nationale de renseignements le 5 décembre 2018 à Nioki (province de Mai-Ndombe). La veille, lors d'une émission, ce journaliste avait affirmé que

des officiers de police avaient acheté des cartes d'électeur à d'autres citoyens. Il a été libéré après l'intervention du BCNUDH.

28. L'intolérance et les divisions politiques ont été à l'origine d'un grand nombre de menaces et d'actes d'intimidation qui visaient des électeurs, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres militants de la société civile, ainsi que des journalistes et des candidats de l'opposition. Ces actes, commis par les autorités nationales, les forces de défense et les services de sécurité de l'État, ont entravé l'exercice des libertés publiques. Le 5 décembre 2018, à Likasi (province du Haut-Katanga), un candidat de l'opposition aux élections législatives nationales a été menacé de mort par un commandant de la PNC, qui a également déchiré une affiche de campagne de ce candidat. Lors d'une rencontre avec les autorités locales et la société civile tenue le 26 décembre 2018 à Fungurume (Lualaba), 2 députés provinciaux du Front commun pour le Congo et 2 candidats du même parti aux élections provinciales ont menacé de tuer ou blesser toute personne faisant campagne pour les candidats de l'opposition aux élections présidentielles. Ni le parti ni les autorités n'ont pris de mesures pour condamner ce comportement.

29. Le BCNUDH a constaté plus de 50 affrontements violents qui ont opposé des sympathisants de différents candidats dans 18 provinces, notamment dans la région du Kasai et dans le Haut-Katanga, l'Ituri, le Kwilu, le Maniema, le Sud-Kivu et la Tshopo. Dans certains cas, la police n'est pas intervenue pour gérer la situation et protéger les droits des personnes concernées, notamment les victimes d'agressions physiques. Dans plusieurs cas, des agents de l'État ont commis à ces occasions des violations des droits de l'homme, telles que des arrestations arbitraires. Par exemple, le 9 décembre 2018 à Kindu (province du Maniema), la police a utilisé du gaz lacrymogène et tiré à balles réelles pour disperser des sympathisants du mouvement Lamuka et du Parti du peuple pour le renouveau et la démocratie qui s'affrontaient entre eux. Cinq personnes qui ne participaient pas aux violences ont été arbitrairement arrêtées, puis libérées le lendemain, à la suite de l'intervention du BCNUDH. Le 25 décembre 2018, à Ibambi (territoire de Wamba, dans la province du Haut-Uélé), des membres de la PNC ont blessé un homme en tirant à balles réelles pour disperser deux groupes qui s'affrontaient parce qu'ils soutenaient des candidats différents du Front commun pour le Congo aux élections législatives nationales.

30. Au titre de l'article 33 de la loi électorale, ainsi que des instruments et de la jurisprudence internationaux<sup>13</sup>, les différents candidats doivent bénéficier, sans discrimination, d'un accès égal aux médias. Les médias publics, en particulier la Radiotélévision nationale congolaise, se sont cependant focalisés sur les campagnes des candidats issus de la majorité au pouvoir et de leurs alliés, au détriment des activités de l'opposition, dont le traitement paraissait souvent partial. La plupart des médias favorisaient un parti politique et ne rendaient pas compte de la campagne de façon objective et factuelle. Des journalistes favorables à l'opposition ont subi des menaces et des actes de harcèlement et d'intimidation imputables aux autorités ou à certains candidats et à leurs sympathisants ; de même, les journalistes des médias favorables à la majorité au pouvoir qui rendaient compte d'activités visant à critiquer le Gouvernement subissaient de plus en plus d'actes de harcèlement. Entre-temps, de proches collaborateurs du Président Kabila tels que le porte-parole du Gouvernement, Lambert Mende, ont refusé de passer à l'antenne de Radio Okapi, station de l'ONU, alléguant qu'elle n'était pas impartiale. En général, les femmes ont eu un accès très restreint aux médias qui, de ce fait, ne se sont pas intéressés aux préoccupations particulières des femmes.

## **B. Atteintes aux droits de l'homme commises par des groupes armés et des milices**

31. Les groupes armés ont perpétré 17 violations liées aux élections, telles que l'enlèvement de candidats, des menaces de mort, des agressions visant des civils, des pillages et la destruction de biens. Ils ont perturbé des activités de campagne, principalement dans les provinces de l'Ituri, du Kasai Central, du Maniema et du

<sup>13</sup> A/HRC/39/28, par. 34, A/HRC/26/30, par. 23 et CCPR/CO/76/TGO, par. 17.

Nord-Kivu, et ont notamment violé les libertés d'expression et de rassemblement pacifique et le droit de voter et de se porter candidat aux élections. Dans certaines régions dominées par des groupes armés, les mauvaises conditions de sécurité ont empêché des candidats de mener des activités de campagne, notamment dans le nord du territoire de Beni, qui est sous le contrôle des Forces alliées démocratiques. Dans certains cas, des restrictions d'accès étaient imposées pour des raisons d'ordre politique, par exemple dans les territoires de Kibombo, de Kasongo et de Kabambare, dans le sud-est de la province du Maniema, où des combattants Maï-Maï Malaïka ont empêché certains candidats de mener des activités de campagne. Dans d'autres régions contrôlées par des groupes armés comme le sud du territoire de Lubero<sup>14</sup>, les candidats ont pu mener campagne librement, et dans certains endroits, des candidats auraient été soutenus par des groupes armés.

32. Le BCNUDH a constaté au moins trois cas où des groupes armés obligeaient des candidats à leur verser des sommes d'argent pour accéder à certains lieux ; il s'agissait des Maï-Maï Nyatura dans les territoires de Masisi et de Rutshuru (province du Nord-Kivu) et des Maï-Maï Malaïka dans la province du Maniema, qui se trouve sous leur contrôle.

33. L'insécurité qui résultait des activités des groupes armés a compromis le bon déroulement des activités de campagne, notamment au Nord-Kivu, dans la région du Kasai et dans le sud du territoire d'Irumu (province de l'Ituri). Par exemple, le 9 décembre 2018, à Logobi, dans le territoire d'Irumu, 33 combattants des Forces de résistance patriotique de l'Ituri ont pris en embuscade 42 personnes (dont 9 femmes et 3 enfants, ainsi que des membres de l'équipe de campagne d'un candidat du Parti du peuple pour le renouveau et la démocratie aux élections législatives provinciales), qu'ils ont dépouillées de tous leurs biens, y compris de leurs vêtements. Le 6 décembre 2018, à Bunande, dans le territoire de Masisi, 17 sympathisants de l'Union des Congolais pour le progrès, parti qui fait partie de la majorité présidentielle, ont été blessés par balle lorsque leur convoi a été attaqué par des combattants des Maï-Maï Nyatura.

34. De même, dans certaines parties du territoire de Dibaya (province du Kasai central), les problèmes de sécurité dus aux activités de la milice Kamwina Nsapu ont empêché des activités de campagne. Selon plusieurs sources, cette milice aurait intimidé les électeurs pour établir la domination politique du FCC sur le territoire de Dibaya. Ainsi, Trésor Mputu, chef d'une faction de la milice, a proféré des menaces le 26 novembre 2018, lors d'un meeting de campagne organisé à Tshikungulu à l'appui du candidat aux élections législatives nationales de la Convention des progressistes pour la République (membre du Front commun pour le Congo). Le chef de milice a affirmé devant quelque 200 personnes que tout individu qui ne voterait pas pour le candidat qu'il soutenait serait assassiné ou expulsé de la région par ses miliciens, lesquels seraient présents aux bureaux de vote le jour du scrutin pour mettre ses menaces à exécution.

35. Dans les zones de conflit, les problèmes de sécurité ont également créé des difficultés opérationnelles, entravant notamment la livraison et la garde du matériel nécessaire au scrutin. Ainsi, il a été rapporté que, à Beni, le 16 décembre 2018, un entrepôt de la Commission électorale nationale indépendante avait été attaqué par des combattants des Maï-Maï Mazembe<sup>15</sup>. L'attaque a été repoussée par des membres de la MONUSCO et des membres des FARDC.

36. Dans certains cas, les activités de campagne ont exacerbé les tensions interethniques, notamment entre les Luba et les Pende, en particulier dans la province du Kasai, et entre les Tetela qui vivent dans la forêt et ceux qui vivent dans la savane, dans la province du Sankuru. Plusieurs cas de menace, d'intimidation et d'incitation à la violence motivées par des considérations ethniques ont été observés pendant la campagne électorale,

<sup>14</sup> Voir le rapport du BCNUDH sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le Masisi et le Lubero (Nord-Kivu) et les défis relatifs à la protection des civils, publié en décembre 2018 et disponible à l'adresse [https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Rapport\\_Masisi\\_Lubero\\_19Dec2018.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Rapport_Masisi_Lubero_19Dec2018.pdf). Dans ce rapport, le BCNUDH a jugé que l'insuffisance des institutions étatiques, les problèmes de sécurité et les liens que certains membres des FARDC pouvaient entretenir avec des groupes armés étaient susceptibles de compromettre la pleine jouissance des droits politiques pendant la période électorale dans ces territoires.

<sup>15</sup> Cette attaque s'est produite avant que les élections ne soient reportées à Beni.

notamment à Kinshasa, à Tshikapa, à Bandundu, à Mbandaka et à Kisangani, ainsi que dans les provinces du Kasai oriental et du Maniema. À Kisangani (province de la Tshopo), le BCNUDH a constaté que des menaces et des actes d'intimidation avaient été dirigés contre la communauté Nande par des fonctionnaires de l'Agence nationale de renseignements, ainsi que par le Ministre provincial de l'éducation, un candidat du Parti du peuple pour le renouveau et la démocratie aux élections législatives nationales, qui a encouragé la population locale à commettre des violences contre les Nande qui, n'étant pas originaires de la province, n'avaient pas selon lui d'aspirations politiques légitimes. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour condamner un tel comportement.

## V. Jour du scrutin

37. Les élections présidentielles et législatives se sont tenues le 30 décembre 2018, pour l'essentiel dans le calme. Les opérations de vote étaient surveillées par des observateurs issus des divers partis, présents dans la majorité des bureaux de vote, ainsi que par des observateurs nationaux et internationaux déployés dans de nombreuses localités<sup>16</sup>.

38. Dans la plupart des bureaux de vote, la sécurité était assurée par des policiers non armés ou légèrement armés, excepté dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, le Tanganyika et le Kongo Central, où les soldats des FARDC et les agents de la PNC étaient armés de fusils. Il a été constaté toutefois que, de manière générale, le jour du scrutin, les forces de défense et les services de sécurité faisaient preuve de retenue dans leur comportement et leurs interventions, en particulier par rapport à ce qu'ils avaient laissé paraître pendant la campagne électorale. Cette modération semble liée en partie au travail intense de sensibilisation mené par le BCNUDH et la MONUSCO auprès des forces de défense et des services de sécurité à plusieurs niveaux. Avant le jour du scrutin, le Commissaire général de la PNC a publiquement souligné le caractère neutre et apolitique de l'action de la police. Dans au moins six localités du territoire de Lubero, des combattants de groupes armés ont pris le contrôle de bureaux de vote et, dans certains cas, entravé le déroulement du scrutin, notamment dans le territoire de Masisi.

39. La plupart des incidents constatés pendant le jour du scrutin avaient trait à des violations du droit de vote, y compris à l'absence de mesures visant à garantir des élections ouvertes à tous et non discriminatoires. De plus, ce jour-là, le BCNUDH a recensé 16 violations des droits de l'homme liées aux élections, dont 14 imputables aux agents de l'État et 2 aux combattants de Nyatura Delta et de Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R). La majorité de ces violations ont été constatées dans les provinces où les violations des droits de l'homme commises pendant la période préélectorale ont été les plus nombreuses (Haut-Katanga, Kasai, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Tanganyika).

### A. Violations du droit de vote

40. Le BCNUDH a observé de multiples violations du droit de vote le jour du scrutin. Il a été informé de nombreux cas où les électeurs n'avaient pu voter car ils n'avaient pas réussi à savoir où se trouvait leur bureau de vote ou à retrouver leur nom sur les listes électorales en raison de problèmes techniques ou logistiques, y compris de cas dans lesquels l'installation des bureaux de vote avait pris du retard parce que le matériel électoral n'avait pas été mis en place à temps. Dans certains cas, le problème avait été résolu par la prolongation des heures d'ouverture des bureaux de vote mais, dans d'autres, les électeurs n'avaient pas pu voter. Par exemple, dans le secteur de Nyalongo (territoire de Luebo, dans le Kasai), tous les habitants d'un village s'étaient vu refuser le droit de voter parce que le matériel électoral n'était arrivé qu'à 17 h 30.

<sup>16</sup> Les principales organisations ayant déployé des observateurs étaient la Conférence épiscopale nationale du Congo, la Synergie des missions d'observation citoyenne des élections, l'Union africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe. La MONUSCO n'avait pas de mandat d'observateur.

41. Des noms manquaient sur les listes électorales, notamment dans le Haut-Lomami, le Haut-Katanga, le Haut-Uélé, l'Ituri, le Kasai-Oriental, à Kinshasa, et dans la Lualaba, le Mai-Ndombe, le Maniema, le Nord-Kivu, le Sankuru, le Tanganyika et la Tshopo. L'absence de noms sur les listes n'a pas été comprise comme étant discriminatoire, mais les personnes concernées n'ont pas pu exercer leur droit de vote.

42. L'utilisation de machines à voter a posé des difficultés particulières aux électeurs âgés et aux personnes analphabètes, qui n'ont pas systématiquement bénéficié du temps supplémentaire et de l'aide dont ils avaient besoin. Dans de nombreuses régions rurales, une grande partie des électeurs n'ont pas pu utiliser ces machines sans une aide. Dans beaucoup de cas, il a été signalé que les personnes chargées d'aider les électeurs, telles que les observateurs électoraux déployés par les partis politiques, tentaient d'influencer les électeurs. De plus, dans certains bureaux de vote, les mesures mises en place étaient insuffisantes pour accueillir les personnes qui ne pouvaient pas rester longtemps dans une file d'attente, telles que les personnes âgées ou les personnes handicapées, les femmes enceintes ou encore les femmes avec des enfants en bas âge, qui ont fini par s'en aller sans avoir voté. Cependant, il a été constaté, dans de nombreuses localités, que la priorité était donnée à ces catégories d'électeurs dans les files d'attente. Enfin, certains bureaux de vote ont été considérés comme trop éloignés pour que les électeurs puissent s'y rendre, ce qui a entraîné une discrimination à l'égard de certaines populations rurales, en particulier dans les provinces de l'Équateur, de la Mongala, du Nord-Ubangi, du Sud-Ubangi et de la Tshuapa.

43. Aucune disposition n'a été prise pour permettre aux personnes déplacées à l'intérieur du pays de voter, alors que, souvent, elles vivaient loin de l'endroit où elles étaient enregistrées. Dans un pays qui compte 6,8 millions de personnes déplacées<sup>17</sup>, cela revient à priver une grande partie de la population du droit de vote. En application d'une décision adoptée par l'Assemblée nationale en juin 2018, la diaspora n'a pas non plus été en mesure de voter et a donc aussi été privée du droit de vote.

44. Très peu de prisonniers ont eu la possibilité d'exercer leur droit de vote, pourtant quelques prévenus et condamnés étaient inscrits sur les listes électorales. Fait notable, aucune disposition n'a été prise pour permettre aux prisonniers de voter à Bunia, Goma, Kalemie, Lubumbashi, Mbuji-Mayi et Tshikapa, notamment. Kananga a fait figure d'exception puisque, grâce au travail de sensibilisation du BCNUDH et de la MONUSCO, 17 détenus de la prison centrale ont pu voter. Les détenus enregistrés à la prison centrale de Makala à Kinshasa ont eux aussi pu voter.

45. Dans la plupart des cas, les groupes armés n'ont pas perturbé le scrutin, mais des différences ont été observées dans leur comportement. Dans certaines localités, notamment à Kashuga, Bukombo et Nyabiondo (territoire de Masisi), des éléments de groupes armés ont empêché l'ouverture des bureaux de vote, alors que dans d'autres, ils en ont pris le contrôle. Dans certains bureaux de vote, des groupes armés ont obligé la population à voter pour certains candidats. Par exemple, il a été constaté que le déroulement du scrutin était considérablement perturbé dans le territoire de Masisi, où certains éléments, notamment les combattants de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) de Mapenzi, du NDC-R et de Nyatura Delta, ainsi que les Maï-Maï Mazembe de l'Union des patriotes pour la défense des innocents (UPDI) forçaient la population à voter pour les candidats du Front commun pour le Congo (FCC). Les miliciens de Nyatura Delta et de l'UPDI ont expulsé des bureaux de vote les observateurs des partis de l'opposition. À Bukombo et Nyabiondo, après avoir tenté en vain de forcer les électeurs à voter pour des candidats du FCC, les combattants du NDC-R ont fermé les bureaux de vote, malgré la présence de soldats des FARDC et d'agents de la PNC, qui ne sont pas intervenus.

46. Le BCNUDH a eu communication d'informations selon lesquelles le droit de voter librement avait été entravé, notamment par des agents de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), dans le Haut-Lomami, le Haut-Katanga, le Kasai, le Kasai-Central, le Lualaba, le Maniema, le Nord-Kivu et la Tshopo. Par exemple, à Mutongo, dans le territoire de Walikale (Nord-Kivu), des soldats des FARDC

<sup>17</sup> Voir la mise à jour de 2018 du plan de réponse humanitaire 2017-2019.

ont contraint un homme - en le menaçant d'arrestation - à voter pour le candidat du FCC à l'élection présidentielle.

47. Dans le Haut-Katanga, le Haut-Lomami, le Kasai, le Kongo Central, le Mai-Ndombe, le Nord-Kivu, le Sankuru et la Tshopo, des observateurs de partis politiques, surtout ceux liés à l'opposition, ont été partiellement, et dans certains cas, totalement empêchés d'entrer dans les bureaux de vote qui leur avaient été assignés. À Tshikapa (territoire du Kasai), les observateurs électoraux qui ont remis en question les méthodes de dépouillement à la fermeture des bureaux de vote en ont été expulsés par des agents de la CENI.

## B. Autres violations des droits de l'homme

48. Le jour du scrutin, à Lurhale (Sud-Kivu), le BCNUDH a constaté l'exécution arbitraire d'un civil par un agent de la PNC qui avait tiré à balles réelles pour disperser la foule<sup>18</sup>. Le BCNUDH a également signalé 4 cas de menaces et d'intimidations contre 8 personnes, dont 3 femmes. Dans 3 de ces affaires, les auteurs étaient des agents de l'État, alors que, dans la quatrième, l'implication des combattants du NDC-R a été attestée. À Bodumbili (Sud-Ubangi), un observateur électoral travaillant pour le compte du Parti du peuple pour le renouveau et la démocratie a été menacé de mort par un commandant de la PNC et expulsé du bureau de vote.

49. Le BCNUDH a constaté des violations du droit à l'intégrité physique commises contre 4 personnes, dont 2 femmes. 2 de ces violations ont été perpétrées par des agents de la PNC, 1 par des soldats des FARDC et l'autre par des combattants de Nyatura Delta. Par exemple, à Bulungu (province du Kwilu), un homme a été abattu par un soldat des FARDC qui assurait la protection d'un ministre du pays, alors que la population manifestait contre celui-ci, l'accusant de corruption. En outre, le BCNUDH a constaté l'arrestation arbitraire de 6 hommes, dont 2 avaient été interpellés par des soldats des FARDC et 4 par des agents de la PNC, ainsi qu'une violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression commise par des soldats des FARDC qui avaient menacé un homme afin d'influencer son vote. La plupart des personnes arrêtées participaient aux élections, notamment en qualité d'agents de la CENI, d'observateurs électoraux et de membres de partis politiques. Par exemple, à Lubumbashi et Kindu, 2 observateurs électoraux ont été arrêtés arbitrairement à la demande du directeur des bureaux de vote, alors qu'ils recueillaient des informations sur les élections.

## VI. Période post-électorale

50. Selon le calendrier électoral, les résultats provisoires de l'élection présidentielle devaient être annoncés le 6 janvier 2019. En raison de problèmes techniques et de retards dans le dépouillement du scrutin, la CENI a reporté la proclamation des résultats aux premières heures du 10 janvier 2019 ; c'est alors que Félix Tshisekedi a été déclaré vainqueur. Immédiatement après cette proclamation, des rassemblements pacifiques organisés pour célébrer l'issue du scrutin ont été violemment réprimés par les forces de défense et les services de sécurité, notamment dans le Kasai et la Tshopo. Après que Martin Fayulu a publiquement contesté les résultats, des manifestations ont été organisées par des groupes de la société civile, notamment dans les provinces de l'Équateur, du Haut-Katanga, de Kinshasa, du Kwilu et du Tanganyika. La cérémonie d'investiture du Président Tshisekedi, le 24 janvier 2019, a marqué la fin de l'élection présidentielle.

51. Le BCNUDH a recensé 141 violations des droits de l'homme entre le 31 décembre 2018 et le 24 janvier 2019, imputables pour la plupart aux actions menées par les forces de défense et les services de sécurité de l'État pour disperser les manifestations, en particulier dans le Kasai, le Nord-Kivu et la Tshopo. Ces incidents ont donné lieu à 19 violations du droit à la vie, notamment à l'exécution arbitraire de 20 personnes (dont 3 femmes et

<sup>18</sup> Lors du même incident, des manifestants ont tué un responsable de la CENI qu'ils avaient accusé de fraude.

3 enfants), à 32 violations du droit à la liberté et la sécurité de la personne, ayant fait 371 victimes, dont au moins 19 femmes et 50 enfants, et à 23 violations du droit à l'intégrité physique, ayant atteint 62 personnes, dont 14 femmes et 2 enfants. Le nombre élevé de victimes s'explique par les nombreuses arrestations en masse. Par exemple, le 11 janvier 2019, à Lubumbashi, au moins 32 personnes, dont 27 enfants, ont été arrêtées arbitrairement par des agents de la PNC pendant un rassemblement pacifique organisé pour célébrer la proclamation des résultats à la radio. Au moins 6 arrestations en masse, qui ont fait de 30 à 79 victimes, ont été recensées.

52. Le délai fixé pour saisir l'autorité compétente d'une plainte en matière de contentieux électoral était de deux jours à compter de la proclamation des résultats provisoires de l'élection présidentielle, alors qu'il était de huit jours pour les élections provinciales. Étant donné la situation géographique des bureaux de vote, les grandes distances à parcourir et les infrastructures de transport en place, ces délais ont rendu difficile la collecte de preuves et de pièces justificatives. Ceci pourrait avoir une incidence sur l'efficacité et la rigueur du système de contentieux et de règlement des litiges et, partant, sur l'accès à la justice et le droit à un recours effectif.

#### **A. Violations du droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à la sécurité de la personne**

53. Le retard dans la publication des résultats provisoires a provoqué des tensions importantes. Dans de nombreux cas, les rumeurs de victoire d'un candidat ont entraîné des célébrations pacifiques spontanées qui ont été réprimées par les forces de défense et les services de sécurité de l'État. Par exemple, le 5 janvier 2019, à Goma (Nord-Kivu), 79 personnes, dont 7 femmes et 15 enfants, ont été arrêtées arbitrairement par des agents de la PNC au cours d'une célébration pacifique faisant suite aux rumeurs selon lesquelles Martin Fayulu avait remporté l'élection présidentielle. Après avoir été accusées de trouble à l'ordre public, de destruction et de rébellion, toutes ces personnes ont été relâchées le 14 janvier 2019 suite à l'intervention du BCNUDH.

54. Après la proclamation très attendue des résultats provisoires de l'élection par la CENI, le 10 janvier 2019, la situation est restée relativement calme. Cependant, plusieurs cas de violences et de violations des droits de l'homme ont été signalés. Par exemple, le 10 janvier 2019, à Mutshima (territoire de Kamonia, dans le Kasai), lors d'une célébration pacifique des résultats de l'élection, un homme aurait été tué par des soldats des FARDC qui tiraient pour disperser la foule. Le même jour, à Tshikapa, 3 personnes, dont 1 femme, auraient été tuées par des agents de la PNC qui tiraient à balles réelles pour disperser un rassemblement.

55. Sur les 74 violations constatées des droits à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à la sécurité de la personne, 68 (soit 92 %) ont été commises par les forces de défense et les services de sécurité de l'État ; il s'agit notamment de 9 cas d'exécution arbitraire ayant fait 11 victimes, dont 1 femme et 2 enfants. Les forces de défense et les services de sécurité de l'État sont également responsables de 30 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, qui ont touché 361 personnes, dont au moins 17 femmes et 50 enfants, ainsi que de 21 violations du droit à l'intégrité physique, qui ont touché 60 personnes, dont 13 femmes et 1 enfant.

56. À la suite de la proclamation des résultats des élections, des tensions interethniques ciblant particulièrement les membres de la communauté Luba ont été signalées dans plusieurs localités, notamment dans le Kasai, le Haut-Katanga et à Kinshasa. Ces tensions ont été particulièrement constatées à Tshikapa, où des Lubas ont agressé des Bapendé, les accusant de n'avoir pas voté pour Félix Tshisekedi. Dans le Kamonia, un homme a été blessé dans une agression liée aux élections, menée par des Tchokwés contre des Lubas.

57. À Kikwit (province du Kwilu), de violentes manifestations ont éclaté immédiatement après la proclamation des résultats provisoires et ont conduit à la

destruction et au pillage de plusieurs édifices publics. Les soldats des FARDC sont intervenus et ont tué quatre personnes en ouvrant le feu sur de jeunes manifestants<sup>19</sup>.

58. Des agressions liées aux élections, commises par des membres de groupes armés, en l'occurrence l'APCLS et le NDC-R, ont été constatées dans au moins deux villages du territoire de Masisi dans le Nord-Kivu, les 12 et 14 janvier 2019. Les agresseurs ont tiré sans distinction sur la population, l'accusant d'avoir voté pour les mauvais candidats. Au moins 10 personnes ont ainsi été tuées, notamment 4 enfants et 4 femmes, dont 2 ont été violées jusqu'à leur mort. Une troisième femme a été violée et un garçon de 17 ans blessé. Ces événements ont provoqué le déplacement forcé d'un nombre non confirmé de personnes.

## **B. Violations des droits à la liberté d'opinion et d'expression et de réunion pacifique et d'association**

59. Le BCNUDH a recensé 32 violations des droits à la liberté d'opinion et d'expression, y compris à la liberté de la presse et à la liberté de réunion pacifique, liées à la répression violente de manifestations par les forces de défense et les services de sécurité de l'État. Par exemple, à Kinshasa, le 12 janvier 2019, alors que des militants de la coalition Lamuka accompagnaient Martin Fayulu, qui allait déposer plainte devant la Cour constitutionnelle, au moins trois manifestants ont été battus par des agents de la PNC qui dispersaient violemment la foule.

60. Dans plusieurs parties du pays, notamment à Bunia (dans l'Ituri), Kisangani (dans la Tshopo), et Uvira et Fizi (dans le Sud-Kivu), les droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion pacifique ont été violés par l'interdiction générale décrétée par les autorités provinciales d'organiser des manifestations liées aux résultats provisoires des élections. À Bunia, le commissaire de police provincial a annoncé, le 4 janvier 2019, que les dirigeants des partis de l'opposition étaient sous surveillance et a menacé de les arrêter en cas de troubles.

61. À partir du 31 décembre 2018, plusieurs restrictions ont été imposées à la liberté d'opinion et d'expression. Du 31 décembre 2018 au 19 janvier 2019, le Gouvernement a coupé Internet, ainsi que l'accès aux données mobiles et aux services de SMS, déclarant que cette mesure était nécessaire pour préserver l'ordre public et prévenir la diffusion de résultats erronés sur les réseaux sociaux. De plus, les émissions de Radio France Internationale et de Canal Congo TV ont été interrompues jusqu'au 21 janvier 2019<sup>20</sup>. Dans l'intervalle, les actes d'intimidation et de harcèlement contre les journalistes, les candidats de l'opposition et les défenseurs des droits de la personne se sont poursuivis.

62. La coupure des services Internet a limité la capacité des observateurs et témoins électoraux à transmettre des informations depuis les bureaux de vote situés en milieu rural pour le regroupement des résultats. Elle a également entravé la capacité de la MONUSCO à communiquer avec les réseaux d'alerte locale et les autres mécanismes de protection sur le terrain. L'accès à l'information est un outil essentiel pour renforcer la responsabilisation et la transparence, et il accroît la crédibilité des processus électoraux. Une coupure générale du réseau limite l'accès de la population à l'information et aux services de base et constitue une violation du droit international<sup>21</sup>. Dans un communiqué de presse du 7 janvier 2019, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a condamné la fermeture générale du réseau, la qualifiant d'injustifiée

<sup>19</sup> Le nombre de morts ne prend pas en compte les victimes de l'évasion survenue le même jour à la suite des troubles générés par les manifestations violentes.

<sup>20</sup> Canal Congo TV appartient à Jean-Pierre Bemba, chef du Mouvement de Libération du Congo (MLC) et sympathisant de la coalition Lamuka.

<sup>21</sup> Voir A/HRC/17/27. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression estime que la suppression de l'accès à Internet, quelle qu'en soit la justification, est une mesure excessive qui constitue une violation du paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

et de violation flagrante du droit international, et il a prié le Gouvernement de rétablir les services de télécommunication dans tout le pays<sup>22</sup>.

## VII. Conclusions et recommandations

63. Le processus électoral s'est déroulé sur fond de rétrécissement de l'espace démocratique, tendance qui ne cesse de prendre de l'ampleur depuis 2015, ce qui a contribué à l'élévation du nombre de violations des droits de l'homme constatées par le BCNUDH dans le présent rapport. Comme cela s'est produit à plusieurs reprises par le passé, nombre de ces violations résultaient d'un usage excessif de la force pour disperser des manifestants, y compris le recours à la force létale et aux arrestations de masse, de la part des forces de défense et des services de sécurité de l'État, essentiellement les agents de la PNC et les soldats des FARDC.

64. Le recours persistant à la force pour disperser les manifestations au fil des ans, en particulier dans le contexte électoral, jette un doute sur le professionnalisme des forces de défense et des services de sécurité de l'État. Entre le 22 novembre 2018 et le 24 janvier 2019, le BCNUDH a recensé au moins 36 exécutions de civils dans des violences liées aux élections, dont 21 résultaient d'un usage disproportionné de la force et de l'utilisation de balles réelles à des fins de maintien de l'ordre de la part de la PNC et des FARDC.

65. Au cours de la même période, au moins 656 personnes, dont 29 femmes et 56 enfants, si ce n'est plus, ont été arrêtées arbitrairement par des agents de l'État dans tout le pays, principalement lors de manifestations. L'interdiction de manifester décrétée dans certaines localités et la répression violente exercée par les forces de sécurité contre les personnes qui faisaient usage de leur droit de réunion pacifique dans de nombreux autres cas montrent que la tendance au rétrécissement de l'espace démocratique persiste.

66. Les restrictions à la liberté de la presse fondées sur des motifs politiques et les violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression constatées tout au long du processus électoral sont également une illustration inquiétante de la persistance de la restriction de l'espace démocratique.

67. Les élections de décembre 2018 ont montré que les Congolais étaient impatients de s'exprimer démocratiquement et de participer à la vie publique. Sachant que des élections locales et provinciales doivent se tenir tout au long de l'année 2019, toutes les parties prenantes devraient garder à l'esprit l'importance que revêt le plein respect des droits de l'homme, et tout particulièrement les droits à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association et de vote, qui sont des conditions indispensables à la tenue d'élections pacifiques, sûres, libres et ouvertes à tous.

68. À la lumière de ce qui précède, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme formule les recommandations ci-après :

### A. À l'intention des autorités de la République démocratique du Congo

69. Faire procéder rapidement à des enquêtes indépendantes, crédibles et impartiales sur toutes les violations des droits de l'homme commises dans le cadre du processus électoral, traduire en justice tous les auteurs présumés, quel que soit leur rang ou leur statut, et garantir aux victimes le droit à un recours utile.

70. Veiller à ce que les autorités électorales et les organes de contrôle indépendants disposent de ressources financières et humaines suffisantes et des pouvoirs de répression nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions efficacement, notamment en faisant en sorte que toutes les entités politiques en cause aient à répondre

<sup>22</sup> Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24057&LangID=F>.

des irrégularités, y compris de toutes les formes d'abus de pouvoirs politiques ou économiques.

71. Prendre des mesures disciplinaires contre les fonctionnaires et agents de l'État qui ont outrepassé leurs pouvoirs ou en ont abusé.

72. Promulguer le projet de loi sur les manifestations pacifiques afin de promouvoir et de garantir le droit de réunion pacifique, conformément à la Constitution et au droit international.

73. Libérer rapidement toutes les personnalités politiques et tous les défenseurs des droits de la personne arrêtés et détenus arbitrairement.

74. S'abstenir de déployer des forces militaires, notamment la Garde républicaine et la police militaire, pour mener des opérations de maintien de l'ordre, car elles ne sont ni formées ni équipées pour effectuer de telles tâches.

75. Autoriser l'usage de la force exclusivement en dernier recours dans les opérations de maintien de l'ordre, dans le respect des principes de nécessité, de proportionnalité et de légalité et conformément aux normes internationales. Les agents des forces de l'ordre déployés pendant les rassemblements devraient disposer à la fois d'un équipement de protection individuelle approprié et d'armes non létales appropriées. Les équipements qui ne permettent pas d'atteindre un objectif légitime de maintien de l'ordre ou qui présentent un risque injustifié ne devraient pas être autorisés.

76. Veiller à ce que les responsables du maintien de l'ordre reçoivent régulièrement une formation et soient soumis à des évaluations sur l'usage légitime de la force et l'utilisation des armes dont ils sont équipés.

77. Garantir à toute la population, notamment aux opposants politiques, aux journalistes et aux autres acteurs de la société civile, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales liée à l'exercice des droits civils et politiques, et veiller à ce que toute restriction de ces libertés respecte les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

78. Garantir la sécurité des journalistes et des autres professionnels des médias et adopter des mesures législatives et des politiques visant à prévenir les agressions contre les journalistes et à mettre fin à l'impunité des actes de violence et d'intimidation dont ils sont la cible.

79. Supprimer toute restriction ou réglementation susceptible de placer les médias sous influence politique ou de compromettre leur rôle essentiel dans la surveillance de la vie publique, et prendre les mesures voulues, compatibles avec les normes applicables en matière de droits de l'homme, pour promouvoir la diversité des médias et l'accès des femmes aux médias.

80. Mettre en place des mesures propres à garantir que l'ensemble des candidats aux élections et des partis politiques aient directement accès, pendant une période déterminée et dans des conditions d'égalité, aux services offerts par les médias audiovisuels appartenant à l'État, et qu'ils soient traités de manière juste et équitable par ces services.

81. Garantir qu'une formation est dispensée aux journalistes et autres professionnels des médias en vue de combattre les stéréotypes sexistes et les fausses représentations des femmes dans les médias et de sensibiliser les médias et l'électorat à la nécessité d'avoir des femmes aux postes de direction et aux effets bénéfiques que cela comporte.

82. Accélérer l'approbation et l'adoption des projets de loi sur la liberté de la presse et l'accès à l'information, permettre un accès libre à Internet et à d'autres réseaux de télécommunication, et enquêter sur les allégations d'agressions et d'intimidations contre des journalistes et des professionnels des médias.

83. Prendre des mesures pour rendre toutes les composantes du processus électoral pleinement accessibles aux personnes handicapées.

84. Veiller à ce que le cadre juridique accorde aux candidats le droit de contester efficacement les résultats des élections et qu'il prévoie des recours rapides, adéquats, efficaces et exécutoires dans le cadre du calendrier électoral.

85. Ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

## **B. À l'intention des partis politiques, des médias et de la société civile**

86. S'abstenir de toute incitation à la violence et à la haine ethnique et la condamner fermement, promouvoir les droits de l'homme et contribuer activement à apaiser les tensions.

87. S'agissant des journalistes et des médias : se conformer aux normes les plus élevées de professionnalisme et de déontologie en promouvant l'autoréglementation.

## **C. À l'intention de la communauté internationale**

88. Demander aux acteurs de l'opposition de poursuivre leurs objectifs par des moyens pacifiques, et veiller à ce que leurs projets soient strictement conformes aux normes nationales et internationales.

89. Dénoncer publiquement les violations et exactions commises contre des personnes qui exercent ou cherchent à exercer les libertés publiques dans un contexte électoral, et apporter une aide aux victimes.

90. Dénoncer ces violations devant les instances internationales et régionales, y compris les mécanismes de défense des droits de l'homme.

91. Fournir au Gouvernement de la république démocratique du Congo l'appui nécessaire pour garantir que les auteurs présumés de violations des droits de l'homme commises pendant le processus électoral fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites.

92. Collaborer avec le Gouvernement pour prendre des mesures préventives afin que ces violations ne se reproduisent plus, en particulier dans la perspective des prochaines élections, et assurer le suivi des mesures prises par les autorités en réponse à ces violations.

---